EPREUVE EN CIRCULATION - FICHE DE RECUEIL DU BILAN DE COMPETENCES



Date : 09/11/2020	
L'expert(e) : 02933	
NE TIENT PAS LIEU DE PERMIS DE CONDUIRE	

Candidat								
Nom: TINSEAU								
Prénom(s): ARTHUR GEORGES CHRISTIAN								
NEPH: 200241100228								
NEPH : 200241100226								
Catégorie : B								
categorie . D								

Dilan des sempéteness	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du		
Bilan des compétences	E	0	1	2	3		risque	
Connaître et maîtriser son vé	hicul	e						
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord			\times			S	suc	
Effectuer des vérifications du véhicule					\times	situations	situations	ome
Connaître et utiliser les commandes					\times	itua		autonome
Appréhender la route						des s	aux	
Prendre l'information				\times		se d	Adaptation	Conduite
Adapter son allure aux circonstances				\times		Analyse	apta	Con
Appliquer la réglementation	\times					⋖	Adi	
Partager la route avec les autres	usag	jers						
Communiquer avec les autres usagers					\times			
Partager la chaussée					\times		0,5	
Maintenir les espaces de sécurité					\times	1		1
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environne	ement		0					
Courtoisie			+1					
	Total général							

0	b	s	e	r	v	a	ti	O	n	s	:
---	---	---	---	---	---	---	----	---	---	---	---

Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 412-30, R. 415-6)

Cocher case si examen non mené à son terme

BILAN INSUFFISANT

Notice explicative

1- Votre examen

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite.

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article D.221-3 du code de la route.

Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.

Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le bilan dans la case «examen non mené à son terme»).

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences \hat{A} « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord \hat{A} » et \hat{A} « savoir s'équiper et s'installer \hat{A} » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre \hat{A} « E \hat{A} » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé \hat{A} « autonomie et conscience du risque \hat{A} », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

Un ensemble composé des deux compétences \hat{A} « courtoisie au volant \hat{A} » et \hat{A} « conduite économique et respectueuse de l'environnement \hat{A} », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Pour être reçu(e), vous deviez obtenir un minimum de 20 points pour les catégories B1 et B, 21 points pour les catégories A1 et A2 et 17 points pour les autres catégories, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire. Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.

Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre bilan constituent votre base de travail en vue du prochain examen.

Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4- Candidat à la catégorie B

Vous avez la possibilité de poursuivre votre apprentissage avec la **"conduite supervisée"**. Cette formule vous permet de conduire avec un accompagnateur, avant de vous présenter à nouveau à l'examen, afin de gagner de l'expérience et d'augmenter vos chances de réussite. Les écoles de conduite agréées vous renseigneront sur la conduite supervisée, n'hésitez pas à les solliciter, ou à consulter le site www.securiteroutiere.gouv.fr .

5- Votre comportement

Vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.

Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant les tribunaux, et est passible de sanction sévères.

Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

Renseignements:

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire